



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2018-28

Date d'entrée en vigueur :

29 octobre 2018

ATA :

27

Certificat de type :

A-82

Sujet :

Commandes de vol – Usure des câbles de la gouverne de profondeur

Applicabilité :

Les avions de Viking Air Ltd. (anciennement Bombardier Inc.) modèle DHC-6-1, -100, -110, -200, -210, -300, -310, -320 et -400 tous les numéros de série

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

On a rapporté plusieurs cas d'usure excessive des câbles de la gouverne de profondeur à l'endroit où se trouvent les poulies du STA 270.3. Dans un cas, le câble a cédé en vol, ce qui a entraîné un atterrissage d'urgence. Viking Air Ltd. (Viking) a déterminé que l'usure excessive peut être causée par une poulie endommagée. Si l'usure du câble de la gouverne de profondeur n'est pas détectée, le câble peut céder et entraîner la perte de contrôle de l'avion.

Mesures correctives :

À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, au moment du remplacement du câble de la gouverne de profondeur qui a atteint la limite de sa durée de vie, il faut inspecter le câble à l'emplacement de la poulie du STA 270.3 pour vérifier s'il y a usure anormale. En cas d'usure anormale du câble, avant le prochain vol, il faut également remplacer la poulie correspondante. L'inspection du câble et le remplacement de la poulie doivent se faire conformément à la révision NC du bulletin de service V6/0062 en date du 31 juillet 2017 de Viking Air Ltd., ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 15 octobre 2018

Contact :

Ross McGowan, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.